

## POLITIQUE RELATIVE À LA CHAÎNE DE CONTRÔLE

LECA GRAPHICS, ajoute aux PRINCIPES qui constituent sa politique de qualité et de prévention des risques, l'ENGAGEMENT au respect du Système de la Chaîne de Contrôle en :

- Prioriser la SATISFACTION DE NOS CLIENTS, tout en respectant au maximum notre environnement, afin de réduire les impacts environnementaux que nous pouvons générer avec les activités de notre entreprise.
- Pouvoir garantir qu'une partie de notre production de boîtes est réalisée avec du papier et du carton dont le BOIS est issu d'une GESTION FORESTIÈRE DURABLE. Pour ce faire, l'organisation va mettre tous les moyens nécessaires et s'engager à maintenir les systèmes de chaîne de contrôle FSC® (FSC-C015669) et PEFC (PEFC/14-35-00176), et à satisfaire à toutes leurs exigences.
- L'organisation collaborera activement dans le but ultime de garantir que les forêts du monde soient gérées de manière responsable et que leurs multiples fonctions soient protégées pour les générations actuelles et futures.

L'ENGAGEMENT sur lequel repose notre SYSTÈME DE GESTION est le suivant :

- LA SATISFACTION DU CLIENT, le respect de ses exigences et des délais convenus, est l'objectif permanent de LECA GRAPHICS.
- La direction s'engage à fournir les ressources humaines et matérielles pour assurer la FORMATION du personnel pour la mise en œuvre et le développement de la CHAÎNE DE CONTRÔLE FORESTIÈRE dans nos établissements.
- La mise en place d'un système de CHAÎNE DE CONTRÔLE permet de promouvoir la protection du massif forestier et de s'assurer, à tous les stades du processus, que nous vendons à nos clients des produits garantis avec du matériel déclaré FSC ou PEFC.
- Sensibilisation et formation de ses employés. La participation active de notre personnel au système de la chaîne de contrôle FSC et PEFC sera encouragée et les suggestions à cet égard seront appréciées et feront l'objet d'une attention particulière.

Les approvisionnements forestiers provenant de sources controversées FSC et PEFC doivent être ÉVITÉS afin d'empêcher le commerce et l'origine de bois ou de fibres de bois provenant des sources suivantes:

- Bois récolté illégalement
- Bois récolté en violation des droits civils et traditionnels.
- Bois récolté dans des zones forestières où de grandes valeurs de conservation sont menacées par les activités de gestion.
- Bois récolté dans des zones forestières converties en plantations ou en zones non forestières.
- Le bois provenant de zones forestières où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.
- L'organisation s'engage à respecter les exigences sociales, de santé et de sécurité comme suit :
- Elle n'empêche pas les travailleurs de s'associer librement, d'élire leurs représentants ou de négocier collectivement avec l'entreprise.
- Elle n'a pas recours au travail forcé.
- Elle n'a pas recours à l'embauche de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de 15 ans ou l'âge de la scolarité obligatoire, si celui-ci est plus élevé.
- L'entreprise n'empêche pas l'égalité des chances et l'égalité de traitement des travailleurs.
- Les conditions de travail ne mettent pas en danger la sécurité ou la santé des travailleurs.

03 MAI 2023

LE MANAGEMENT